

*La solidarité entre les territoriaux au cœur de notre engagement*

**Une mutuelle professionnelle membre d'un groupe mutualiste**

**Au service de votre collectivité**



**Contrat  
Labellisé**



# En cas d'arrêt de travail pour cause médicale

*Perdre la moitié de son salaire est un risque réel*

## ■ Pour les agents titulaires

En cas de maladie, les agents titulaires bénéficient d'un maintien de salaire limité dans le temps. Pour exemple : en cas de «maladie ordinaire», le salaire n'est maintenu que pendant 3 mois seulement.

## Résumé des garanties statutaires



## ■ Pour les agents non titulaires

Et les agents titularisés à moins de 28 heures hebdomadaires





# Les 3 solutions pour maintenir votre salaire

## Indemnités journalières

La garantie «Indemnités Journalières» compense la perte de salaire indiciaire pour cause de maladie ou accident. Les indemnités sont versées pendant une durée continue maximale de 3 ans.

## + Rente invalidité

La rente invalidité prend le relais des indemnités journalières pour les agents dans l'impossibilité permanente de travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident.

## Capital décès invalidité

Le capital versé correspond à 1 an de salaire brut indiciaire.

### Montant de la rente en % de la perte nette de l'assiette retenue (taux)

- Agents CNRACL : Taux supérieur ou égal à 50% : 95%  
Taux inférieur à 50% : Taux/50 x 95%  
(soit environ 95% de 50% du taux d'invalidité CNRACL)
- Agents IRCANTEC :
  - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie S.S. ou taux supérieur ou égal à 66% : 95%
  - 1<sup>ère</sup> catégorie S.S. ou 66% supérieur ou égal à 33% : 50%

Pour les agents en activité dans le cadre de la mise en place de la labellisation, de la convention participation ou d'une nouvelle embauche :

- Pendant les 6 premiers mois l'adhésion est ouverte sans limite d'âge.\*
- Au-delà des 6 mois d'embauche, l'adhésion est ouverte aux agents de moins de 52 ans.\*

***Pas de questionnaire médical.***